

72

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48521

23 - Culture

Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 ;

Expose :

L'Assemblée départementale a approuvé en session du 29 juin 2023, le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Lors de cette même session, l'Assemblée départementale a décidé la refonte du dispositif existant pour le soutien à l'emploi en bibliothèque visant à ouvrir le dispositif à des communes de moins de 3 000 habitants pour les encourager à créer un emploi dédié à la lecture publique et d'accepter un temps non complet à 80 % uniquement pour l'échelon communal (moins de 2000 habitants). Cette évolution est conditionnée par le fait que l'équipement soit inscrit dans un réseau de bibliothèques ou que la commune ait contractualisée avec le Département.

Ci-dessous, les nouvelles modalités de l'aide à l'emploi en bibliothèque :

Nature des opérations

Création d'emplois qualifiés pérennes dans les bibliothèques, permettant le développement des services proposés aux usagers et l'accompagnement de bénévoles.

Cette aide doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectifs de 3 ans conclu entre le Conseil départemental et la ou les structures publiques concernées. Ce contrat porte sur le développement des moyens de la ou des bibliothèques et de l'offre de service aux usagers.

Le contrat d'objectifs portera sur les points suivants :

- Moyens affectés à la bibliothèque (locaux, budget d'acquisition) ;
- Services proposés au public (accès internet, services numériques sur place et à distance, services hors les murs) ;
- Définition d'un projet de service et d'une politique documentaire (diversité des supports proposés);
- Formation des personnels salariés et bénévoles ;
- Participation aux temps d'échanges animés par le réseau des bibliothèques et par la Médiathèque départementale ;
- Les postes intercommunaux devront impérativement avoir une mission de coordination intercommunale auprès de l'ensemble des bibliothèques de la structure intercommunale.

Une évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Cette évaluation conditionnera le paiement de la 3^{ème} année.

Bénéficiaires

- Les structures intercommunales ;
- Les groupements de communes ;
- Une commune de moins de 3 000 habitants.

Les bénéficiaires ne peuvent bénéficier de l'aide que pour un seul poste à la fois.

Conditions d'éligibilité

. Structures intercommunales (établissement public de coopération intercommunale) :

- Plein temps dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs ;
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans les bibliothèques de la structure ou du réseau de bibliothèques du territoire ;

- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 équivalent temps plein. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique.

. Groupements de communes :

- Plein temps dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs ;
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 équivalent temps plein. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique ;
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans les bibliothèques des communes ;
- Budgets d'acquisition des documents des bibliothèques d'au moins 2 € par habitant dans chaque commune.

. Commune de moins de 3 000 habitants :

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants : temps plein ou temps non complet équivalent au minimum à 0,8 équivalent temps plein dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs ;
- Pour les communes de 2 000 à 3 000 habitants : temps plein dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs ;
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 équivalent temps plein. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique ;
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans la bibliothèque de la commune ;
- Budget d'acquisition des documents de la bibliothèque d'au moins 2 € par habitant
- La bibliothèque est inscrite dans un réseau intercommunal ou un groupement de communes conventionnées avec le Département.

Modalités d'attribution

Avis technique de l'antenne de la Médiathèque départementale requis. Le taux d'emploi en bibliothèque sur le territoire intercommunal pourra être un indicateur pris en compte pour prioriser les demandes.

L'aide du Département est forfaitaire en fonction de la catégorie du poste créé et dégressive sur les 3 ans :

Temps plein	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	10 000 €	8 000 €	5 000 €	23 000 €
Catégorie B	8 500 €	6 500 €	4 500 €	19 500 €
Catégorie C	7 000 €	6 000 €	4 000 €	17 000 €

Temps non complet (0,8 ETP)	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	8 000 €	6 500 €	4 000 €	18 500 €
Catégorie B	6 500 €	5 000 €	3 500 €	15 000 €
Catégorie C	5 500 €	4 500 €	3 000 €	13 000 €

Pièces à fournir

. Pour l'instruction de la demande :

- La demande de subvention : délibération de la collectivité ou convention de groupement pour les communes ;
- Le profil de poste détaillant les missions ;
- Une copie de l'arrêté de nomination (ou de promotion) ;
- Le plan de financement.

. Pour le paiement de la subvention la première année :

Le contrat d'objectif signé des parties.

. Pour le paiement des années 2 et 3 :

L'état certifié des salaires versés à l'agent concerné par le contrat d'objectifs.

Pour les dossiers dont l'aide à l'emploi est en cours, ils seront instruits pour les 2^{ème} et 3^{ème} années suivant les modalités suivantes :

- Pour les Communautés de communes, une aide dégressive est accordée par le Département sur 3 ans (40 %, 30 % puis 20 %) ;
- Pour les groupements de communes, l'aide est de 20 % pendant 3 ans.

Un dossier vous est présenté par l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons de Vilaine et concerne une première année d'aide à l'emploi en bibliothèque - nouveau dispositif 2023 - sur le territoire de Redon Agglomération : 1^{ère} année du dispositif - poste de bibliothécaire, catégorie A, à temps complet- pour un montant forfaitaire de 10 000 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à Redon Agglomération détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes du contrat d'objectifs à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération, relative à l'attribution d'une aide à la création d'un poste de coordinateur de réseau de lecture publique, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat d'objectifs.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231661

Pour extrait conforme